

Le 15 janvier 2015

January 15, 2015

Dest. : Présidentes et présidents de section
locale

To All Local Presidents

**Objet: Procès-verbal de la réunion du
Comité national mixte des uniformes
tenue le 11 décembre 2014**

Consoeurs, confrères,

Dear Sisters and Brothers,

Vous trouverez ci-joint la version patronale
du procès-verbal de la réunion du Comité
national mixte des uniformes tenue le
11 décembre 2014.

**RE: National Joint Uniform Committee
Minutes of December 11, 2014**

Comme toujours, si vous avez des questions
ou des préoccupations, n'hésitez pas à
communiquer avec moi au moment qui vous
conviendra le mieux.

Attached you will find the employer's
version of the National Joint Uniform
Committee meeting minutes which took
place on December 11, 2014.

As always, should you have any questions or
concerns, feel free to contact me at your
convenience.

Solidarité, / In solidarity,



Serge Champoux

Permanente syndicale nationale / National Union Representative
Santé et sécurité / Health and Safety

p.j. / encl. (1)

- c. c. Comité exécutif national / National Executive Committee
 Comités exécutifs régionaux / Regional Executive Committees
 Comité national de santé et de sécurité / National Health and Safety Committee
 Permanentes et permanents syndicaux nationaux / National Union Representatives
 Permanentes et permanents syndicaux régionaux / Regional Union Representatives

/jl sepb/cope 225



**Comité national mixte des uniformes
La Société canadienne des postes (SCP)
et
le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)**

**le 11 décembre 2014 @ 10 h00am
(N0060i)**

Réunion n° 50

Sont présents :

STTP

Serge Champoux
Rick Murray (Invité)
Carl Girouard (Absent)
Chris Pleasants (Absent)

Postes Canada

Luc Lafrance (Absent)
Carolyn Gladu
Josée Louisseize

Item (A-M-#)	Description	Action
SCP 13.07.59	<p>DEMANDE DE PROPOSITION POUR LES UNIFORMES DE LA SOCIETE</p> <p>Bill Tibben, du groupe Gestion de l'approvisionnement, est présent à notre réunion pour informer le syndicat que le 1er juillet était aux alentours du premier anniversaire de l'expiration de l'entente avec le fournisseur actuel des uniformes et que le groupe Gestion de l'approvisionnement et son groupe de clients commençaient à effectuer une étude de marché pour la publication d'une demande de proposition (DP) provisoire en septembre ou en octobre.</p> <p>Le STTP demande où se trouvent les entreprises que l'étude de marché a repérées jusqu'à maintenant et combien il y en a. Le groupe Gestion de l'approvisionnement avise que les recherches préliminaires révélaient le nom d'entreprises en Amérique du Nord, mais il insiste sur le fait que la recherche en est à son étape préliminaire et que les entreprises en Amérique du Nord ont été trouvées principalement en raison de références d'autres entreprises en Amérique du Nord et indique que les critères de recherche sur Internet offrent les ressources les plus locales et les plus populaires. Le groupe Gestion de l'approvisionnement fait également remarquer qu'il semble y avoir plusieurs entreprises dans l'industrie.</p> <p>Le STTP indique qu'il désire recevoir une copie de la DP avant qu'elle ne soit émise. Le groupe Gestion de l'approvisionnement indique qu'il discutera avec l'équipe et qu'il prendra la demande en considération. Il mentionne également que tout le monde peut télécharger la DP sur le site Web de MERX.</p> <p>Le STTP demande que le groupe Gestion de l'approvisionnement revienne à la prochaine réunion du 26 septembre 2013 afin de discuter de la DP. Le groupe Gestion de l'approvisionnement en discutera avec l'équipe et prendra la demande en considération.</p> <p>Le STTP demande que certains éléments qui ont été retirés du programme, p. ex. le chapeau de paille, y soient ajoutés de nouveau. Le groupe Gestion de l'approvisionnement transmet la question à la SCP, qui commente qu'il s'agit de la décision de ses groupes et que cela n'a rien à voir avec le fournisseur.</p> <p>Le STTP demande si la DP sera disponible dans les deux langues officielles. Nous indiquons que nous ne disposons pas de cette information pour le moment.</p>	Bill Tibben

	<p>SCP 13.10.59</p> <p>Le groupe Gestion de l'approvisionnement informe le STTP que la demande de proposition doit être publiée à la fin du mois d'octobre ou en novembre, et que celle-ci sera affichée sur MERX pendant 40 jours. Il avise également le Syndicat que le procédé au complet peut prendre plus d'un an, y compris la période de transition qui pourrait s'avérer nécessaire. La durée de la nouvelle convention n'a pas été fixée. La convention précédente était de cinq ans.</p>	Michel Fournier
	<p>SCP 13.12.59</p> <p>La SCP informe le STTP que la DP devrait être distribuée en décembre et affichée dans MERX pendant 40 jours. La SCP estime que le nouveau mandat sera de 7 ans (convention de 4 ans avec 3 options d'un an). Le STTP demande de visiter l'installation du fournisseur, une fois qu'on aura confirmé le fournisseur à la suite d'une DP. La SCP examinera la question et y répondra.</p>	Luc Lafrance
	<p>SCP 14.03.59</p> <p>La SCP informe le STTP que l'affichage de la DP dans MERX sera prolongé jusqu'au 25 mars 2014. Cette prolongation s'explique par le grand nombre de questions à l'égard de la DP et le désir de la SCP de permettre à tous les fournisseurs de soumissionner. Le Syndicat espère que la SCP choisira un fournisseur canadien dont les employés sont syndiqués afin de donner des emplois aux Canadiens. Le Syndicat se dit inquiet du fait que, si un nouveau fournisseur est retenu, les employés puissent être obligés de se passer d'uniformes et être ainsi pénalisés jusqu'à ce que le nouveau fournisseur soit opérationnel. La SCP rassure le STTP en disant que tout se déroulera sans accroc et que personne ne sera pénalisé.</p>	Luc Lafrance
	<p>SCP 14.06.59</p> <p>La SCP mentionne que nous en sommes à la deuxième étape du procédé de demande de proposition, et que la liste restreinte compte environ cinq (5) entreprises. Elle confirme que la liste comprend des entreprises canadiennes.</p> <p>Le STTP insiste sur le fait que la SCP doit sélectionner une entreprise canadienne ayant des employés syndiqués. Le STTP espère également que si une entreprise canadienne et une entreprise américaine sont classées au même rang, la SCP sélectionnera l'entreprise canadienne. Il demande également la répartition des critères de sélection (grille d'évaluation), en particulier le pourcentage attribué à la tarification. La SCP effectuera un suivi auprès du groupe Gestion de l'approvisionnement.</p>	Luc Lafrance

SCP 14.09.59	<p>La SCP indique que nous en sommes toujours à l'étape de la demande de proposition et que nous avons cinq fournisseurs potentiels. Nous ne serons en mesure de retenir un fournisseur que dans plusieurs mois. Un suivi sera fait pour le prochain comité</p>	Luc Lafrance
SCP 14.12.59	<p>La SCP informe le STTP qu'elle n'a aucun renseignement supplémentaire à fournir pour l'instant. La SCP prévoit déterminer le soumissionnaire retenu en juin 2015.</p>	Josée Louisseize
STTP 11.07.32	<p>PROBLÈMES AVEC LE SAC DOUBLE Le STTP a informé la SCP que certaines employées se plaignent au sujet de la taille/pointure du nouveau sac. Ils déclarent que le sac ne s'adapte pas aux employées qui sont de très petites tailles. un sac de taille XS devraient être créés pour ces employées. La SCP fera un suivi avec Logistik Unicorp.</p>	SCP
STTP 11.09.32	<p>La SCP fournit au STTP une copie papier et une copie électronique des instructions à jour sur la façon de régler le sac des facteurs pour les personnes de petite taille à l'aide du livret d'instructions. Les instructions ont été envoyées à trois employés qui se sont plaints du sac. Une rétroaction sera fournie au cours de notre prochaine réunion.</p>	L. d'Entremont
STTP 11.12.32	<p>La SCP informe le STTP que d'après les commentaires qu'elle a reçus, les personnes de petite taille sont toujours confrontées à des problèmes. Par conséquent, la SCP envisage de créer une sacoche TP pour les employés de petite taille. La SCP créera avec l'aide de Logistik Unicorp une sacoche TP conformément aux recommandations de l'équipe de Santé et sécurité. Une fois qu'un modèle de la sacoche TP sera créé, nous enverrons un exemplaire de la sacoche, accompagné d'une lettre, aux employés qui se sont plaints afin qu'ils l'essaient. Une copie de la lettre sera envoyée au STTP. En attente jusqu'à nouvel ordre</p>	EN ATTENTE
SCP 12.04.32	<p>Après beaucoup de discussions et de recherche avec notre fournisseur, SST et les commentaires des régions, la SCP a décidé de laisser tomber l'idée de créer un sac très petit (TP). Nous sommes plutôt en train de créer un document officiel en parallèle avec le livre existant sur la façon d'ajuster convenablement le sac pour les employés de très petite taille. Le document est presque terminé; lorsque nous aurons reçu l'ébauche, une copie sera envoyée au</p>	Josée Louisseize

	STTP.	
STTP 12.07.32	<p>Le STTP a soulevé des préoccupations relativement à l'ajustement du sac et a proposé que l'École des facteurs reçoive une courte formation sur la façon d'ajuster et de porter le sac. Le STTP a aussi suggéré à la SCP d'ajouter au Bulletin de 2013, une entrée sur l'importance de l'ajustement du sac, et que si l'employé a de la difficulté, qu'il doit communiquer avec Logistik Unicorp pour obtenir des directives.</p>	Josée Louisseize
STTP 12.09.32	<p>L'ébauche du document sur le sac pour les employés de très petite taille a été fournie à Santé et sécurité aux fins de rétroaction et une copie sera donnée au STTP une fois qu'elle aura soumis sa rétroaction à la SCP. Le STTP demande si un segment sur le sac pourrait être ajouté à l'école de formation des facteurs. La SCP fait savoir qu'elle examine la possibilité de créer une vidéo sur l'utilisation du sac. La SCP essaiera d'obtenir un prix sur le montage d'une vidéo sur la façon d'utiliser et d'ajuster un sac. La SCP mentionnera également le sac dans le bulletin de 2013.</p>	L. d'Entremont
STTP 12.12.32	<p>La SCP et le fournisseur ont conçu un carnet destiné aux employés de petite taille. Les responsables de la santé et de la sécurité procèdent actuellement à l'étude du carnet avant de donner leur approbation. Le STTP se demande si un exemplaire lui sera envoyé aux fins d'étude et de rétroaction du Syndicat. La SCP confirme qu'elle en fera parvenir un exemplaire au STTP dès qu'il sera terminé.</p>	Josée Louisseize
STTP 13.04.32	<p>La SCP informe le STTP que la Société a décidé de ne pas procéder à un montage d'une vidéo portant sur la façon de régler le sac des facteurs.</p> <p>La SCP informe le STTP que cette question est toujours en suspens et que nous sommes toujours à la recherche de solutions. Le STTP veut savoir si la vidéo est toujours une option. La SCP déclare qu'elle examine la possibilité de produire une vidéo et qu'elle fera part de sa décision au STTP à la prochaine réunion.</p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle n'envisage plus d'utiliser une vidéo.</p> <p>Chris Eady, du groupe Santé et sécurité, et le concepteur principal de Logistik Unicorp utilisent les idées et commentaires des employés afin de créer une sacoche double pour les personnes de petite taille (TP). Dès qu'un</p>	Josée Louisseize

	<p>prototype sera créé, la SCP l'examinera avec le groupe Santé et sécurité. Si les sacoches répondent aux critères, les employés qui avaient formulé des plaintes et voulaient avoir une sacoche très petite recevront une de ces sacoches (TP) aux fins de mise à l'essai. Une liste des employés qui seront choisis pour la mise à l'essai sera fournie au STTP.</p> <p>La SCP présente également deux tailles de ceinture (très petite et très grande) qui seront utilisées par les employés.</p> <p>Une lettre d'accompagnement pour la mise à l'essai, un questionnaire ainsi que les noms des personnes effectuant l'essai d'usure ont été envoyés au syndicat le 10 juin aux fins d'approbation. La SCP informe le syndicat que les questionnaires ainsi que les sacoches ont été envoyés à 12 employés pour un essai d'usure de deux mois.</p> <p>Une copie des résultats sera envoyée au syndicat. Si les résultats sont disponibles, nous communiquerons les résultats au cours de notre prochaine réunion en septembre.</p>	Josee Louisseize
STTP 13.10.32	<p>La SCP informe le STTP que seulement deux employés sur douze lui ont remis le sondage. La SCP précise qu'elle communiquera avec les dix autres employés pour leur rappeler qu'ils sont tenus de remettre le sondage.</p>	Josee Louisseize
STTP 13.12.32	<p>En octobre, la SCP a communiqué avec les chefs d'équipe des participants qui n'ont pas fourni leur réponse, et ces chefs d'équipe se sont ensuite entretenus avec les employés afin de leur rappeler d'envoyer leurs sondages à Logistik Unicorp. La SCP confirme qu'elle a reçu 8 sondages sur 12. Parmi les 4 employés qui n'ont pas répondu, 2 d'entre eux ont décidé de ne pas participer à l'essai du sac, après avoir fait deux jours de livraison avec le sac. Le fournisseur est en train de rassembler les renseignements du sondage. La SCP fournira au Syndicat les résultats du sondage dès qu'ils seront disponibles.</p>	Josee Louisseize
STTP 14.03.32	<p>Une copie des résultats du sondage a été envoyée au Syndicat le 6 janvier 2014.</p> <p>Étant donné que les résultats de l'essai étaient non concluants, la fabrication d'un sac redimensionné n'est pas recommandée. La moitié des employés qui ont répondu au sondage ont indiqué que le sac nécessite d'autres améliorations.</p> <p>Nous examinons cependant la possibilité de modifier légèrement le modèle de sac no 430 actuel de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> . courroie de sangle abaissée de un pouce; 	Josee Louisseize

	<p>. boucle en tissu ajoutée pour renforcer la sangle.</p> <p>Nous examinons également la possibilité de créer un sac de dimension spéciale à l'intention de certains employés à la suite de leur essai du sac actuel, à condition qu'ils mesurent 59 pouces ou moins et qu'ils répondent à l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . tour de poitrine inférieur à 32 pouces; . épaules extrêmement étroites. <p>Le Syndicat exprime des préoccupations quant à l'exigence liée à la taille de 59 pouces et estime que les employés légèrement plus grands devraient également être admissibles au sac de dimension spéciale. La SCP informe le STTP que ces demandes seront évaluées au cas par cas.</p> <p>Le Syndicat s'informe du nombre d'employés qui mesurent moins de 59 pouces. La SCP disposait de ce renseignement et a omis d'en faire part au Syndicat, mais on peut le trouver dans le sondage. Selon les résultats de l'analyse des effectifs de Postes Canada réalisée en décembre 2013, 58 employés de 59 pouces ou moins ont besoin d'un sac de dimension spéciale.</p> <p>Après avoir reçu toutes les soumissions et modifications possibles, la SCP fera part de sa décision au Syndicat.</p> <p>La version électronique des spécifications du sac no 430 sera envoyée au Syndicat.</p>	
SCP 14.06.32		Luc Lafrance
SCP 14.09.32	<p>La SCP confirme que le fournisseur commencera à distribuer la sacoche à compter de juin 2014. Puisque la sacoche doit faire l'objet d'une commande spéciale, la SCP indique que la livraison pourrait prendre jusqu'à douze (12) semaines.</p> <p>Le STTP demande à la SCP de communiquer la disponibilité de ce produit directement aux quelque cinquante-huit (58) employés qui répondent aux critères de taille en envoyant une lettre à chaque employé. La SCP étudiera la demande.</p> <p>La SCP créera une note d'information à l'intention des superviseurs décrivant le changement pour les régions. La SCP enverra l'ébauche de cette note aux membres du STTP pour qu'ils fassent part de leurs commentaires.</p> <p>À la suite d'autres discussions avec Logistik et en raison de la forte demande pour la sacoche de très petite taille, nous avons décidé qu'à compter de 2015, nous ajouterons cette</p>	Luc Lafrance

	<p>sacoche à la liste des sacoches offertes. Par conséquent, un employé aura le choix parmi les tailles suivantes : très petite, petite, moyenne et grande.</p> <p>SCP 14.12.32</p> <p>On indique que le point sera gardé ouvert jusqu'en janvier 2015 et, à ce moment-là, si l'on n'a pas d'autres questions, il sera fermé.</p>	Josée Louisseize
SCP 13.10.49	<p>CHAPEAU DE PAILLE</p> <p>La SCP informe le STTP que le chapeau de paille sera remis en stock. Le chapeau offert précédemment n'est plus disponible. La SCP confirme que le chapeau de remplacement sera identique au précédent, exception faite de la technique de manipulation de la paille. La SCP présente un exemple d'un chapeau de paille pour montrer la paille. Le chapeau de remplacement ne sera pas offert avant quelques mois.</p>	Josee Louisseize
SCP 13.12.49	<p>.En ce qui concerne le chapeau de paille, la SCP explique sa décision de mettre en suspens ce point pour le moment et de le réexaminer avec le fournisseur au cours de la nouvelle année. Le fournisseur présente une augmentation des coûts de 37 % pour chaque unité et lorsque la SCP a demandé au fournisseur d'essayer de trouver un produit semblable à un coût égal ou moindre, malheureusement il a échoué.</p> <p>Le STTP est déçu de la décision de la SCP. Le chapeau en paille est un article très populaire des uniformes de facteurs. Le chapeau de paille permet à la chaleur et à la sueur de s'évaporer quand il fait chaud. Le Syndicat craint que les employés achètent leur propre chapeau de paille qui ne respecte pas nos normes. La SCP rassure le STTP qu'elle réexaminera la question au cours de la nouvelle année.</p>	Josee Louisseize
SCP 14.03.49	<p>Finalement, notre fournisseur a trouvé un chapeau de paille qui ressemble au chapeau gris, bien qu'il soit bleu. La SCP montre le nouveau chapeau de paille au Syndicat et l'informe que l'article est offert et qu'il existe uniquement en bleu. La SCP montre le chapeau au Syndicat et l'informe qu'elle ne peut pas le donner aux membres, mais qu'elle en procurera un au Syndicat sur réception de l'article. La SCP informe le Syndicat que les chapeaux du premier lot seront garnis sur le pourtour d'un ruban en cuir brun, lequel sera en cuir noir pour les lots suivants. Le Syndicat se dit heureux que le chapeau de paille soit de nouveau disponible. La SCP informe le Syndicat que le niveau de protection contre les rayons UV du chapeau de</p>	Josee Louisseize

	<p>paille est égal ou supérieur à celui de l'ancien. Les résultats de tests en laboratoire des deux chapeaux seront envoyés en version électronique au Syndicat.</p> <p>Le chapeau sera disponible cet été. La SCP se renseignera auprès du fournisseur quant à la possibilité d'inscrire le chapeau de paille sur les bons de commande en précisant qu'il ne sera pas disponible avant une date précise</p>	
SCP 14.06.49	<p>Une note indiquant que le chapeau sera disponible en juillet a été ajoutée sur le site Web de Logistik. Une copie papier (anglais et français) a été remise au syndicat, et une copie électronique sera envoyée.</p> <p>La SCP mentionne que nous avons reçu plus de 1 200 commandes pour le chapeau de paille, et que la distribution aura lieu en juin et en juillet. Le STTP souhaite obtenir un chapeau de paille qu'il pourra conserver à titre d'exemple. La SCP confirme qu'un chapeau sera offert lorsque le fournisseur en fournira un pour le STTP et un à la SCP.</p>	Luc Lafrance
SCP 14.09.49	<p>La SCP présente un nouveau modèle du chapeau de paille, renforcé de silicium par Logistik. La SCP continuera sa surveillance au cours des prochaines semaines. La SCP fournira au syndicat un échantillon du chapeau de paille.</p>	Luc Lafrance
SCP 14.12.49	<p>On a fourni un chapeau au STTP le 11 décembre pendant la réunion.</p> <p>Étant donné qu'aucun autre problème n'a été signalé, on ferme le point.</p>	POINT RÉGLÉ
SCP 13.04.52	<p>PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRONIQUES</p> <p>La SCP informe le Syndicat qu'elle a mené une recherche pour trouver des bretelles de rechange qui satisfont aux normes relatives à l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques, et elle présente au Syndicat un échantillon de la seule bretelle de rechange adéquate trouvée par le fournisseur. Il y a environ de 15 à 20 employés qui ont commandé des bretelles par le passé. Le Syndicat souligne que la bretelle de rechange doit être fixée à la ceinture et que les employés commandent soit la ceinture soit la bretelle, et non pas les deux. La SCP examinera les bretelles de rechange. La SCP présente des échantillons du pantalon et de la chemise de travail portés actuellement par les employés. La SCP fournit au STTP</p>	Doug Cully

	<p>une copie papier des résultats de l'essai du fournisseur sur les modèles actuels et améliorés de la chemise de travail et de la combinaison et explique les résultats sous forme de graphique. La SCP fournira d'autres précisions. La SCP fournira au Syndicat une version imprimée des résultats de l'essai mené par le fournisseur.</p> <p>Le Syndicat informe la SCP qu'il a reçu un rapport de la région du Pacifique dans lequel l'employé a déclaré que les MAM10 de ce secteur portent des combinaisons et non pas des pantalons de travail. Ils sont au courant que la SCP distribuera une trousse de départ qui comportera 2 pantalons de travail et une paire de combinaison. Ils demandent s'il est possible de remplacer les pantalons de travail par une combinaison supplémentaire afin d'avoir 2 paires de combinaisons. La SCP examinera la question et y répondra.</p> <p>Le Syndicat demande si les étoffes améliorées ont été conçues pour protéger les travailleurs contre la tension des différentes machines auxquelles ils sont affectés. La SCP explique que l'uniforme amélioré vise à les protéger contre le risque de coups d'arcs électriques des zones électriques liées aux machines auxquelles ils sont affectés.</p> <p>Quant à l'admissibilité du retroussement des manches du modèle amélioré de la chemise de travail à manches longues, la SCP fait savoir que la réponse provenant de Santé et sécurité indique que, compte tenu du risque que les employés puissent oublier de dérouler leurs manches avant de travailler sur un équipement, les manches ne doivent pas être retroussées. Il s'agit d'une question de sécurité. Le Syndicat est en désaccord, les employés ne travaillent pas sur les panneaux électriques toute la journée et il peut faire chaud dans l'aire de travail. La SCP consultera Santé et sécurité afin de confirmer la règle qui s'applique.</p> <p>La SCP fait remarquer que, compte tenu du retard pris par le fournisseur, le calendrier de mise en œuvre de la trousse de départ du modèle amélioré des uniformes a été reporté à la fin d'avril. Il pourrait y avoir un retard jusqu'à la fin de mai à cause des difficultés liées à la livraison de la chemise de travail. La SCP examine la question auprès du fournisseur. La SCP annonce que les commandes des uniformes des employés sont toujours en cours de traitement, la date limite du 1er février 2013 a été prolongée. La nouvelle date limite est la semaine du 22 avril 2013.</p>	
--	--	--

	<p>La SCP déclare qu'elle prépare l'ébauche des communications destinées aux employés. L'ébauche sera fournie au STTP aux fins d'examen et de rétroaction, avant l'envoi des documents aux employés.</p> <p>La SCP assurera le suivi des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des bretelles de rechange • Fournir l'ébauche des communications au STTP • Réponse à la demande de remplacer la combinaison par un pantalon de travail. 	
SCP 13.07.52	<p>Une lettre a été envoyée au STTP le 11 juin aux fins d'approbation. Logistik Unicorp a commencé à expédier les uniformes le mardi 9 juillet.</p> <p>Le STTP fait part de sa frustration concernant la décision de la SCP de refuser aux employés concernés le choix de retrousser leurs manches de chemises. La SCP indique qu'il s'agit d'une décision du comité sur la santé et la sécurité et que le Programme d'uniforme ne peut pas annuler la décision qu'a prise le comité. Le STTP mentionne qu'il fera part de cette question à la prochaine réunion du CNMSS.</p>	Josee Louisseize
SCP 13.10.52	<p>Le Syndicat confirme qu'il a fait part de ses problèmes au Comité national mixte sur la santé et la sécurité. En outre, il indique qu'il a reçu de nombreuses plaintes des employés (Winnipeg, Moncton, Ottawa et Montréal). Les employés ne sont pas contents, car ils sentent qu'on leur impose les vêtements et que les gestionnaires locaux ignorent leurs préoccupations. Les employés remettent en question l'efficacité du gilet de haute visibilité et des chaussures de sécurité (embout d'acier). Ils se demandent s'ils éliminent l'effet du nouvel uniforme et s'il est sûr de les porter du point de vue électrique. Selon les employés, les chemises à manches longues ne sont pas convenables par temps chaud et pourraient présenter des dangers (risque de se prendre dans les machines). Les employés n'ont pas de combinaison de remplacement puisqu'ils n'en ont reçu qu'une seule avec le nouvel uniforme. La SCP révèle qu'elle abordera les problèmes avec les groupes d'intérêt.</p>	Josee Louisseize Doug Cully
SCP 13.12.52	<p>La SCP examine les questions soulevées à la réunion d'octobre 2013.</p> <p>La SCP réitère que les techniciens de la maintenance sont tenus de porter le nouvel uniforme pour des raisons de sécurité afin de protéger le technicien contre le risque</p>	Doug Cully

	<p>d'accident causé par un éclair d'arc électrique. Le STTP répond qu'il ne s'oppose pas à l'équipement ni au processus, mais estime que les employés devraient porter l'uniforme seulement dans les zones désignées et seulement lorsqu'ils travaillent avec l'électricité. Par exemple, un employé qui a travaillé tout son quart dans la salle des batteries ne devrait pas être contraint de porter les uniformes de protection contre les arcs électriques. Le STTP se renseigne sur le nombre d'incidents liés aux arcs électriques qui se sont produits. La SCP répond qu'elle n'en connaît pas, mais elle convient qu'il incombe à la SCP de protéger les employés.</p> <p>Le STTP réitère qu'un accord n'a pas été conclu quant à la directive de porter en tout temps les manches longues. La SCP répond que Santé et sécurité a été avisé et qu'ils ont réaffirmé que les manches devraient être déroulées et boutonnées en tout temps.</p> <p>Quant aux techniciens qui n'effectuent jamais des travaux électriques dans leurs fonctions, la SCP examinera le risque et la possibilité de faire porter à ce groupe des uniformes non conformes aux situations d'arcs électriques et y répondra.</p> <p>En ce qui concerne les chaussures à embout d'acier, la SCP confirme qu'elles n'ont aucune incidence sur l'efficacité de l'uniforme. Le gilet de haute visibilité devrait être enlevé lorsqu'un employé effectue des travaux électriques. La SCP mentionne que les bretelles sont offertes en ligne. Les employés peuvent commander les bretelles, la ceinture ou les deux. La SCP informe le STTP que les employés ont le choix de commander une deuxième paire de combinaison, si les points sont disponibles dans leur compte.</p> <p>SCP 14.03.52</p> <p>La SCP informe le STTP que Doug Cully a abordé le sujet au cours d'une téléconférence avec les gestionnaires de la Maintenance.</p> <p>Ils ont répondu qu'aucun technicien ne se distingue des autres en n'effectuant jamais des travaux électriques, pour les raisons suivantes :</p> <p>Les techniciens assument différentes tâches et responsabilités à tour de rôle en cours d'emploi et doivent porter l'uniforme de protection contre les arcs électriques pour des raisons de sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux électriques.</p>	Doug Cully
--	--	------------

SCP 14.06.52	<p>Même lorsqu'un employé effectue des travaux électriques la plupart du temps, il peut lui arriver de signaler un problème mécanique à un technicien qui procédera alors au diagnostic de la panne électrique, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension. Les techniciens doivent pouvoir agir en tant qu'observateurs en matière de sécurité lorsque des travaux autorisés sont exécutés, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension.</p> <p>Aucun groupe de techniciens de la maintenance ne peut recevoir des uniformes qui n'offrent aucune protection contre les arcs électriques, puisque le travail à proximité de circuits électriques sous tension fait partie du rôle d'un technicien.</p> <p>Le STTP indique que l'obligation de garder les manches dépliées occasionne des problèmes aux techniciens. La SCP répond que lorsque des travaux sont exécutés sur des circuits électriques sous tension, il est obligatoire de porter les manches dépliées et boutonnées de même que l'équipement de protection personnelle intégral pour travailler de façon sécuritaire.</p> <p>Mesure à prendre Évaluer avec les gestionnaires de la Maintenance la possibilité de permettre le port des manches retroussées pendant l'exécution de travaux d'entretien de nature non électrique.</p> <p>Si les gestionnaires de la Maintenance estiment que cette approche peut se gérer sans risque et qu'il serait facile d'assurer la conformité avec le port obligatoire des manches dépliées et boutonnées lorsque les techniciens exécutent des travaux sur des circuits électriques sous tension, Santé et sécurité réévaluera l'obligation de garder les manches dépliées en tout temps afin de déterminer si le processus peut être modifié en toute sécurité.</p> <p>La prise d'une décision définitive en réponse à cette demande relève de Santé et sécurité.</p> <p>La SCP mentionne que nous travaillons activement au remplacement des vêtements actuels de protection contre les arcs électriques. Il pourrait également y avoir une mise à niveau de la protection contre ces arcs.</p> <p>En ce qui concerne le retroussement des manches, la SCP indique que la question a été communiquée à l'équipe de</p>	Luc Lafrance
--------------	---	--------------

	<p>santé et de sécurité pour qu'elle fournisse son approbation ou son refus.</p> <p>Le STTP répète que ce point se trouve à l'ordre du jour depuis plus d'un an et qu'il soulèvera la question à la réunion du CNMSS la semaine prochaine. La SCP mentionne que nous pourrions effectuer un suivi auprès de l'équipe de santé et de sécurité.</p>	
SCP 14.09.52	<p>La SCP collabore de près avec Logistik pour trouver des vêtements de remplacement, puisque la désignation HRC0 expirera à compter de janvier 2015. Nous avons demandé à Logistik de fournir des commentaires et des recommandations.</p> <p>Santé et sécurité a confirmé l'exigence suivante : les employés doivent garder leurs chemises boutonnées et leurs manches déroulées pour des raisons de sécurité. Le STTP réaffirme son désaccord avec cette exigence en ce qui concerne les employés qui n'effectuent pas des travaux électriques sous tension.</p>	Luc Lafrance
SCP 14.12.52	<p>La SCP informe le STTP que l'on a trouvé un fournisseur d'uniformes approprié pour les employés responsables de l'entretien et les électriciens par l'entremise de l'entreprise Carhartt. La SCP indique qu'un court essai des vêtements a été effectué auprès de certains employés responsables de l'entretien et des électriciens et que les résultats étaient positifs.</p> <p>Le STTP demande que Doug Cully assiste à notre prochaine réunion en mars 2015. La SCP doit inviter M. Cully à y assister.</p>	Josee Louisseize
STTP 14.09.61	<p>CAPE DE PLUIE</p> <p>Le STTP signale des problèmes ou des préoccupations concernant la cape de pluie, soulevés lors de la réunion du Comité local conjoint, le 8 août 2014 à Lachute (Québec). Vous trouverez ci-dessous les préoccupations partagées avec la SCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La cape est trop longue, elle rend difficile la montée des escaliers. Lorsqu'il vente beaucoup, la cape reste accrochée aux rampes et elle se déboutonne trop facilement. <p>La SCP assurera un suivi auprès de Logistik.</p>	Luc Lafrance

STTP 14.12.61	<p>On mentionne que la SCP a fait des recherches à l'aide des renseignements fournis par le STTP et le superviseur de l'employé après avoir vérifié le nom de chaque employé nous ayant été fourni. Voici les résultats :</p> <p>(2925486) – L'employée a commandé une cape de pluie le 22 juillet 2013. Elle a commandé une cape de pluie de taille ordinaire, mais elle aurait dû avoir commandé une cape de pluie courte en raison de sa hauteur.</p> <p>(246808) et (1850253) – Ces employés n'ont jamais commandé la cape de pluie. S'ils livrent le courrier avec une cape de pluie, il ne s'agit pas d'une cape de pluie de Logistik Unicorp.</p> <p>Aucun renseignement supplémentaire n'est requis de la part du STTP, donc on ferme le point.</p>	POINT RÉGLÉ
CPC 14.12.62	<p>POLO</p> <p>La SCP informe le STTP que nous sommes en train de créer une chemise polo pour femmes et pour hommes pour les employés de la vente au détail du STTP. La chemise unisex sera épuisée et remplacée par la chemise pour hommes et pour femmes.</p> <p>Le syndicat est heureux d'apprendre que la SCP a pris les plaintes au sérieux.</p> <p>On indique que la SCP a envoyé une photo des chemises polo au STTP.</p>	POINT RÉGLÉ
CPC 14.12.63	<p>VEST HAUTE VISIBILITÉ DÉTACHABLE</p> <p>La SCP informe le STTP que nous sommes en train de créer un gilet détachable de haute visibilité pour les employés responsables de l'entretien et les électriciens de la même couleur que le gilet actuel. On précise que le gilet sera sur le formulaire de commande des employés, qu'il sera de 0 point et qu'ils auront droit à un gilet par année. On indique également que le gilet aura le logo et des poches.</p> <p>Un échantillon sera fourni à la prochaine réunion.</p>	Josée Louisseize
	CHEMISE POLO DE HAUTE VISIBILITÉ	

CPC 14.12.64	<p>La SCP informe le STTP que le groupe Santé et sécurité ainsi que le groupe de valorisation de la marque ont demandé que la SCP ainsi que notre fournisseur créent une chemise polo de haute visibilité à bandes réflectrices de différentes couleurs (gris, blanc, bleu) pour les facteurs. La SCP informe également le syndicat du lancement de la nouvelle marque de la SCP et des nouvelles couleurs principales de la SCP, soit le blanc, le rouge et le bleu. Elle indique qu'une fois qu'un échantillon sera disponible, elle le partagera avec le STTP.</p>	Josée Louisseize
--------------	---	------------------

DATES SUIVANTES SUGGÉRÉES :

Le 19 mars 2015 @ 10am – chambre N0060i

Le 28 mai 2015 @ 10am – chambre N0060i